

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT
SUPPRESSION DE 2 EMPLOIS PERMANENTS**

Séance du 17 décembre 2025
Dûment convoqué le 9 décembre 2025

En l'an 2025, le mercredi 17 décembre à 17 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (19) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, P. CAMPS, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, J.-L. LACUBE, C. LANDRIEU, J.-D. LAPORTE, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, , P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCES, S. VAILLS, C. VERDAGUER.

Absents (14) : H. BAUDET, M. BLANC, A. BOUSQUET, C. DELIAS, F. DESCLAUX, A. HUG, A. LUNEAU, F. MARTIN, C. NOLIN, F. OMAHSAN, P. PETITQUEUX, S. PONSA, M. RIFF, G. VICENS.

Pouvoirs (3) : P.-L. LE TAON-BARRES (à J.-L. DEMELIN), D. MARIN (à M. POUDADE), , P. BLANQUE (à P. BATAILLE)

Secrétaire de séance : Joelle CORDELETTE.

Acte n° : CCPC-2025351-007

Rapport

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la Fonction Publique ;

VU le tableau des effectifs ;

VU le budget de la collectivité ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT la réorganisation du service Activités de pleine nature ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi permanent pour le bon fonctionnement du service :

- Un emploi de Chef de service Activités de pleine nature, à temps complet, 35/35^{ème}, dans la filière technique, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, groupe de fonction C1 à compter du 01/01/2026 ;

CONSIDERANT la nécessité de supprimer 2 emplois permanents :

- Un emploi d'agent polyvalent du service Activités de pleine nature, à temps complet, 35/35^{ème}, dans la filière technique, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- Un emploi d'agent technique polyvalent service Randonnée, à temps non complet, 25/35^{ème}, dans la filière technique du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20251217-CCPC-2025351-07-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2025

Ces suppressions sont soumises à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 11 décembre 2025.

CONSIDERANT que ces emplois seront occupés par des fonctionnaires ;

CONSIDERANT qu'après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

- De l'article L.332-14 : pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Ou sur le fondement des articles L.332-8 du code général de la fonction publique :

- Article L.332-8 1° lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- Article L.332-8 2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

De créer et positionner 1 emploi de la collectivité comme suit :

- Un emploi de Chef de service Activités de pleine nature, à temps complet, 35/35^{ème}, dans la filière technique, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, groupe de fonction C1 à compter du 01/01/2026 ;

De supprimer 2 emplois de la collectivité comme suit :

- Un emploi d'agent polyvalent du service Activités de pleine nature, à temps complet, 35/35^{ème}, dans la filière technique, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- Un emploi d'agent technique polyvalent service Randonnée, à temps non complet, 25/35^{ème}, dans la filière technique du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (à l'unanimité) :

De créer et positionner 1 emploi de la collectivité comme suit :

- Un emploi de Chef de service Activités de pleine nature, à temps complet, 35/35^{ème}, dans la filière technique, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, groupe de fonction C1 à compter du 01/01/2026 ;

De supprimer 2 emplois de la collectivité comme suit :

- Un emploi d'agent polyvalent du service Activités de pleine nature, à temps complet, 35/35^{ème}, dans la filière technique, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- Un emploi d'agent technique polyvalent service Randonnée, à temps non complet, 25/35^{ème}, dans la filière technique du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20251217-CCPC-2025351-07-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le :
Transmis en sous-préfecture le
Document exécutoire à compter du



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20251217-CCPC-2025351-07-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

